Informations de base

2018/2534(RSO) RSO - Décisions d'organisation interne	Procédure terminée
Décision sur la constitution, les compétences, la composition numérique et la durée du mandat de la commission spéciale sur la procédure d' autorisation des pesticides dans l'Union Voir aussi 2018/2535(RSO) **Subject** 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	

Acteurs principaux

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Santé et sécurité alimentaire	ANDRIUKAITIS Vytenis Povilas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/02/2018	Décision du Parlement	T8-0022/2018	Résumé
06/02/2018	Résultat du vote au parlement		
06/02/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2534(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Organisation du Parlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 2018/2535(RSO)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 213-p3
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0077/2018	05/02/2018	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0022/2018	06/02/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décision sur la constitution, les compétences, la composition numérique et la durée du mandat de la commission spéciale sur la procédure d' autorisation des pesticides dans l'Union

2018/2534(RSO) - 06/02/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a décidé de constituer une **commission spéciale sur la procédure d'autorisation des pesticides dans l'Union**. Cette commission sera compétente pour analyser et évaluer notamment :

- la procédure d'autorisation des pesticides dans l'Union,
- les éventuelles lacunes de l'évaluation scientifique de l'approbation, ou du renouvellement de l'approbation, de substances actives telles que le glyphosate par les organes et organismes compétents de l'Union européenne;
- les éventuels conflits d'intérêts à tous les niveaux de la procédure d'approbation.

La commission formulera toutes les **recommandations** qu'elle jugera nécessaires en ce qui concerne la procédure d'autorisation des pesticides dans l' Union pour parvenir à un degré élevé de protection de la santé humaine et animale ainsi que de l'environnement.

Elle effectuera des visites et organisera des auditions avec les institutions et organes ou organismes de l'Union européenne pertinents, ainsi qu'avec des institutions nationales et internationales, des organisations non gouvernementales et des organismes privés.

La commission spéciale comptera **30 membres** et la durée de son mandat sera de **neuf mois**, sauf si le Parlement le prolonge avant son expiration. Elle présentera au Parlement un **rapport final** qui contiendra des éléments factuels et des recommandations quant aux mesures et initiatives à prendre.